

OBJET : Tarification des droits de place – Festival Viva Cité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015-44 relative au droit de place dans le cadre de Viva Cité en date du 2 avril 2015,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen accueille sur le domaine public des structures permettant la restauration du public, dans le cadre de Viva Cité, festival des arts de la rue,

Considérant que les structures choisies doivent s'acquitter chaque année d'un droit de place,

Considérant que le montant du droit de place est à adapter en fonction des prestations assurées,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs des droits de place pour le festival Viva Cité, à compter du 1^{er} avril 2025, tels que proposés ci-dessous :

Structures proposant repas complets et débit de boisson : 1 250 €

Structures proposant pâtisseries, friandises et débit de boisson : 700 €

Pour les structures partenaires du festival par la programmation de concerts ou spectacles, proposant restauration légère et/ou débit de boisson : 320 €

Ces montants sont forfaitaires pour l'ensemble du festival, quelle que soit la durée de la présence des structures.

- de dire que la délibération n°2025-44 du 2 avril 1944 est abrogée.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTICE EXPLICATIVE N°26

OBJET : Tarification des droits de place – Festival Viva Cité

La Ville de Sotteville-lès-Rouen accueille sur le domaine public des structures permettant la restauration du public, dans le cadre de Viva Cité, festival des arts de la rue.

Les tarifs en vigueur n'ont pas été revus depuis 2015, ils se déclinaient comme suit :

- Structures proposant repas complets et débit de boisson : 990 €
- Structures proposant pâtisseries, friandises et débit de boisson : 550 €
- Pour les structures partenaires du festival par la programmation de concerts ou spectacles, proposant restauration légère et/ou débit de boisson : 250 €

Afin d'adapter le tarif des droits de place à l'offre de restauration et au chiffre d'affaires afférent, plusieurs tarifs sont proposés :

- Pour les structures proposant repas complets et débit de boisson : 1 250 €
- Pour les structures proposant pâtisseries, friandises et débit de boisson : 700 €
- Pour les structures partenaires du festival par la programmation de concerts ou spectacles, proposant restauration légère et/ou débit de boisson : 320 €

Les montants sont forfaitaires pour l'ensemble de la durée du festival, quelle que soit la durée de la présence des structures.